

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 2951

présenté par
M. Son-Forget

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit de mourir implique le devoir de tuer.

Le soi-disant « droit de mourir » (du patient) implique le devoir de tuer (pour quelqu'un d'autre, en l'occurrence le médecin).

Les membres du personnel médical qui commettront une euthanasie subiront des séquelles personnelles.

L'acte euthanasique n'est pas une chose facile et paisible. C'est un geste difficile à poser - et le personnel médical en subit le contrecoup. En Belgique par exemple, les médecins ont droit à une psychothérapie après avoir euthanasié un patient. Il n'est pas rare de voir les infirmières belges prendre un jour de congé quand elles savent qu'une euthanasie a été prévue.